

## Article 1. Règlement intérieur

Di6danse est une association loi 1901. Son règlement intérieur pose les règles de son fonctionnement. Chaque adhérent et/ou son représentant légal pour les mineurs, s'engage à le respecter.

## Article 2. Devenir membre

Pour devenir membre de l'association di6danse, il faut chaque année en faire la demande et fournir les documents suivants :

- Remplir et signer le bulletin d'adhésion
- Fournir une photo d'identité
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse
- Être à jour du montant de la cotisation annuelle
- Signer le présent règlement intérieur

**Le dossier doit être complet pour participer aux activités.** L'association se réserve le droit de refuser un adhérent si cette consigne n'est pas respectée.

## Article 3. La cotisation annuelle

La cotisation est une somme versée par l'adhérent ou son représentant légal afin de **contribuer au fonctionnement de l'association**. Elle marque la volonté d'adhérer au projet associatif. **La cotisation est annuelle** (nous ne proposons pas de formules mensuelles, trimestrielles ni "à la carte"), **nominate** (elle ne peut pas être cédée à une tierce personne) et **indivisible** (elle ne dépend pas de la durée du cours ni du nombre de cours annuels). Le montant de la cotisation peut être révisé en début de chaque saison sur décision du Bureau Directeur.

## Article 4. Modalités de paiement

**La cotisation annuelle doit être réglée en espèces ou par chèques à l'ordre de "di6danse"**. Une facilité de paiement est possible en 2 ou 3 fois. Tous les chèques sont exigibles dès l'inscription et sont encaissés 1 par mois. Si paiement en espèces, seul le paiement en 1 fois est possible. Dans le cas contraire, un chèque de caution du "restant dû" sera demandé. Il sera rendu en échange des espèces ou encaissé en cas de retard après 2 relances.

Pour les familles (fratrie, parent-enfant), **une réduction de -10% sera appliquée** sur le montant total. Nous consulter.

En cas de paiement avec la carte "Collégien de Provence", la carte "Pass Sport" ou de prise en charge par un Comité d'Entreprise, nous demandons un chèque de caution du montant de la participation, lequel sera rendu lorsque nous serons crédités. Un nouvel échéancier de paiement sera calculé. Nous consulter.

## Article 5. Costumes du gala

Afin de valoriser le travail des danseurs, une tenue de scène est définie pour le gala de fin d'année. **Une participation de 30€ par cours fréquenté** est demandée pour l'achat de cette tenue. Son paiement est exigible dès l'inscription et sera encaissé le 31 janvier. **Le chèque "costumes" doit être libellé à l'ordre de "Studio D6"**. Si l'adhérent ne participe pas au gala, il suffit d'en avertir le professeur avant le 31 janvier. Passé cette date, l'adhérent est considéré comme présent au gala et le chèque encaissé.

## Article 6. Non remboursement de la cotisation

**En aucun cas, il ne pourra être procédé au remboursement de la cotisation versée**, quel qu'en soit le motif, y compris fermeture administrative ou cas de force majeure : incendie, inondation des locaux, pandémie ou tout autre événement imprévisible entraînant la suspension des activités. L'association reportera alors ses activités et, si le report n'est pas raisonnablement possible, proposera aux adhérents une compensation, par exemple : un stage offert, un "bon cadeau" ou un "avoir" sur la prochaine saison. **L'adhérent qui souhaite quitter l'association ne peut prétendre à aucun remboursement.**

## Article 7. Calendrier des activités

Notre fonctionnement est calqué sur le calendrier scolaire, Zone B. Les cours sont interrompus pendant les vacances et les jours fériés. Pendant les vacances, des stages peuvent être organisés et font l'objet d'une tarification supplémentaire, au coup par coup. Les adhérents de l'association bénéficient de tarifs préférentiels.

## Article 8. Animation des cours

Les cours de l'association sont animés par un collectif de professeurs composé de prestataires et/ou d'animateurs (Team D6). Chaque cours est dirigé par un "réfèrent" mais plusieurs professeurs peuvent s'impliquer dans le déroulement du cours. En cas d'absence du "réfèrent", le cours peut donc être assuré par un autre animateur. En cas d'annulation ponctuelle du cours, celui-ci sera reporté à une date ultérieure, par exemple, lors des vacances scolaires suivantes.

## Article 9. Responsabilité

L'association est responsable des adhérents mineurs **uniquement** dans le cadre des activités, sur le lieu des activités et aux heures des activités. Il appartient aux parents d'être ponctuels et de déposer / récupérer les mineurs à l'intérieur des locaux et de s'assurer de la présence du professeur. L'association décline toute responsabilité en cas d'incident si cette consigne n'est pas respectée.

## Article 10. Règles de bon fonctionnement

Pour le bon déroulement des séances, les adhérents s'engagent à respecter les consignes suivantes :

- Venir au cours dans une tenue appropriée à la discipline choisie (*se renseigner auprès du professeur en cas de doute*) et être en mesure de pratiquer sans aucune gêne que ce soit par ses habits ou sa coiffure ;
- Ne pas mâcher de chewin-gum ni porter des bijoux (bagues, colliers, bracelets) pouvant occasionner des blessures ;
- Prendre soin des locaux et du matériel, y compris vestiaires et sanitaires ;
- Avoir un comportement correct et veiller à la tranquillité du voisinage à l'entrée et à la sortie des cours en évitant les attroupements, de parler fort ou de crier ;
- Ne pas se servir des téléphones portables pendant le cours ;
- Ne pas filmer et diffuser sur les réseaux sociaux tout ou partie du cours, sans demander l'autorisation du professeur ;
- Ne pas fumer à l'intérieur ou à l'entrée directe des locaux ;
- Être à l'écoute et disposé à recevoir des conseils pour progresser ;
- Être humble pour soi-même et à l'égard des autres élèves, les respecter quel que soit leur niveau et les soutenir en cas de difficulté ;
- Véhiculer une image positive de soi-même et de l'association auprès des autres danseurs, des parents, du public et des partenaires ;
- Les parents ou visiteurs (amis) ne sont pas autorisés à assister aux cours.

L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent si son comportement ou ses propos ne sont manifestement pas en accord avec les valeurs de l'association et/ou son règlement intérieur. **Aucun propos anti-sportif, injurieux, politique, sexiste, homophobe ou raciste ne sera toléré.**

## Article 11. Consignes sanitaires

Il est recommandé d'avoir une bouteille d'eau ou gourde personnelle à son nom, une serviette pour s'éponger, **de vérifier la propreté de ses baskets avant d'entrer dans la salle d'activité** et de se laver les mains en début et fin de chaque séance (prévoir son propre gel hydroalcoolique).

En cas de fièvre, de fatigue ou de maladie contagieuse, il est conseillé de ne pas venir au cours de danse. Par ailleurs, l'adhérent s'engage à se conformer à toutes mesures qui seraient imposées par les autorités compétentes.

## Article 12. Manifestations et galas

Tous les élèves, sans condition de niveau mais sous réserve d'assiduité aux cours et aux répétitions, sont invités à se produire en public à 2 reprises, lors du spectacle de Noël et du gala de fin d'année au Dôme de Marseille. En dehors de ces 2 spectacles pour tous, les adhérents peuvent être amenés à se produire sur scène à d'autres occasions (téléthon, carnaval, festival...). En fonction du projet, une sélection peut être faite par les professeurs. En cas de non-sélection, l'élève s'engage à faire preuve de faire-play en respectant la décision des professeurs. **La participation des danseurs aux spectacles est toujours volontaire et bénévole.**

Si la manifestation est ouverte au public et qu'une billetterie est mise en place par l'association ou l'organisateur, celle-ci est à la charge des familles. Organiser une manifestation engendre des coûts (location de salle, matériel technique, personnel, agent d'entretien, décor éventuel...). La billetterie permet de couvrir tout ou partie des frais d'organisation.

## Article 13. Droit à l'image

Les adhérents sont amenés à être photographiés, filmés ou enregistrés dans le cadre des activités de l'association, dans le but d'en faire la promotion sur différents supports (flyers, réseaux sociaux, vidéos...). De ce fait, en devenant membre de l'association, vous acceptez l'utilisation de votre image :

**« J'AUTORISE, à titre gracieux et sans contrepartie, l'association Di6danse à fixer, reproduire, diffuser et utiliser mon image (ou celle de mon enfant mineur) sans limitation de durée, en tous formats et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans un but de promotion des activités de l'association. »**

## Article 14. Décharge médicale

Pour pouvoir participer aux activités, l'adhérent s'engage à consulter un avis médical et à fournir un certificat d'aptitude. De ce fait :

**« JE DECLARE :**

- avoir consulté un avis médical, être en bonne santé physique et ne souffrir d'aucune blessure, maladie cardiaque ou respiratoire ;
- reconnaître la nature des risques liés à une pratique sportive et m'inscrire en toute connaissance de cause ;
- dégager l'association di6danse, ses responsables et professeurs de toutes responsabilités et actions juridiques en cas d'accident, blessure, dommage corporel ou développement de maladie dont j'en assume tous les risques connus ou inconnus à ce jour ;
- autoriser le personnel de l'association et les professeurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence (appel des secours et transfert à l'hôpital le cas échéant). »

**Adhérer à l'association di6danse vaut acceptation et respect du présent règlement intérieur.**